

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Daniel SAMEDI

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2024

La nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 9

Etaient présents : MM. SAMEDI, BODIN, Mme FONTENAY, JUMELIN, ZALIVADNI, Mmes BRUNET, LEDOUX, MM. DE BOUILLÉ, RIMBAULT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. JUSSEAUME, GABOUT, PELLEROT Mmes BRIAND, MARTIN

Votant : 9

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h00.

MME BRUNET a été désignée en qualité de secrétaire.

Adoption du PV du 1 octobre 2024

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 1 octobre 2024

Le procès-verbal du 1 octobre 2024 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 6 novembre 2024

- Protection sociale complémentaire-prévoyance
- Aménagement du bourg -maîtrise d'œuvre
- Questions diverses

DELIBERATIONS

1/06112024 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-PREVOYANCE

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Conformément aux dispositions de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre et Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, l'offre de :

- COLLECTEAM -Allianz Vie pour la prévoyance

Le Conseil Municipal ,

Vu les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°02/12/2013 du 2 décembre 2013 instituant les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADHÉRER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.
Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - . En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret N°2022-581
 - . D'un montant forfaitaire par agent de : 10€
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2/01102024 : AMENAGEMENT DU BOURG MAITRISE D'OEUVRE

La Consultation pour un contrat de maitrise d'œuvre a pris fin le 11 octobre 2024, deux offres ont été déposées. L'analyse des offres réalisée par les services de l'ADAC a donné les résultats suivants :

	ZEPPELIN Sablé sur Sarthe	A2i Joué les Tours
Méthodologie 70	60	46
Montant des honoraires 30	30	22.71
Montant H.T.	8 800€	11 626.25€
Permis d'aménager	2 500€	1 847.50€
Total des points	90	68.21
montant total de l'offre	11 300€	13 473.75€

La société ZEPPELIN a été retenue pour la mission de maitrise d'œuvre pour un montant de 11 300€ pour le projet d'aménagement de bourg.

QUESTIONS DIVERSES

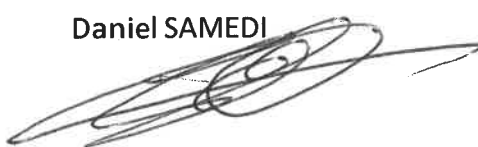
L'Amicale Fêtes et Loisirs a donné son accord pour la prise en charge de l'animation du marché gourmand d'un montant de 1 000€. La commune lui versera une subvention de 500€.

Monsieur le Marie fait part au Conseil Municipal qu'un arbre de « La Libération » sera planté lors de la cérémonie du 11 novembre.

Monsieur informe le Conseil Municipal d'un compte rendu sur l'obligation de la Communauté de Commune concernant le renforcement des digues. Une taxe GEMAPI sera mise en place pour cette dépense.

Monsieur le Maire présente un devis pour la fourniture de guirlande pour le marché gourmand d'un montant de 466.00€ H.T.. Le Conseil Municipal donne son accord.

Le Maire
Daniel SAMEDI



Le secrétaire de séance
BRUNET Joëlle

